

Orientations budgétaires 2020

- Patrimoine
- Grands projets
- Parcs & espaces verts
- Ville fleurie
- Rendez-vous annuels
- Solidarité
- Jumelage
- Conseils de quartiers
& citoyens



I – UNE OBLIGATION LEGALE

II – LE CONTEXTE PARTICULIER DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

A. L'environnement économique.

- Une crise économique mondiale sans précédent

B. Le contexte des Finances locales

- Le plan de sauvegarde – lois de finances rectificatives

C. La loi de programmation 2018-2022 et la contractualisation Suspension de la règle des 1,2% durant la crise

D. Rappel de la loi de finances initiale 2020

Principales mesures impactant les collectivités territoriales

- les concours de l'Etat,
- la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales
- Bouleversement des indicateurs de richesse

E. Eléments principaux de la Loi de Finances 2020 ayant une incidence financière pour la commune

- Estimations financières des éléments principaux de la loi de Finances

III – Les Eléments de Prospective Financière

A - La poursuite des évolutions institutionnelles

B - Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

IV – SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE - FOCUS 2019

A. La Section de Fonctionnement

B. La Chaîne de l'épargne

C. Les Investissements

I - LE RECOURS A L'EMPRUNT

II - L'ENCOURS DE LA DETTE

III - LES CARACTERISTIQUES DE LA DETTE - Diversification de l'encours

- A - Dette par type de risque
- B - Dette par prêteur
- C - Suivi budgétaire
- D - Dette selon la charte de bonne conduite
- E - Prospective 2020

Les Grands Equilibres Financiers

I - LA CHAINE DE L'EPARGNE

II - LE FINANCEMENT DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

III - LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

La Politique Ressources Humaines

I - BILAN BUDGET RESSOURCES HUMAINES 2019

II - EVOLUTION DES EFFECTIFS

III - PERPECTIVES BUDGETAIRES pour 2020

- A - Les Mesures règlementaires
- B - L'Impact des Mesures validées sur le budget précédent
- C - La provision validation des services CNRACL
- D - L'assurance Statutaire
- E - Les avantages en nature

- Plan Pluriannuel d'Investissement
- Fiche Individuelle D.G.F. 2019

● Le Débat d'Orientations Budgétaires

La situation actuelle liée à la crise sanitaire du coronavirus a contraint le gouvernement à adapter les règles des grands principes des finances publiques.

L'ordonnance du 26 mars 2020 a fixé de nouvelles mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale. Celle-ci comprend notamment, le report de plusieurs échéances tel que le vote du budget, la fixation des taux de fiscalité et suspend les délais afférents à la présentation du rapport d'orientations budgétaires et à la tenue du débat budgétaire.

C'est ainsi que le rapport, la tenue du débat d'orientations budgétaires et le vote du budget se tiennent lors de la séance du Conseil Municipal de ce jour.

I- UNE OBLIGATION LEGALE :

Le débat d'orientation budgétaire constitue un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel. Cette phase est obligatoire et doit faire l'objet d'une délibération.

Dans l'objectif d'améliorer la transparence financière, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques sont venues compléter l'article L.2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en valeur et des effectifs, plus précisément l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

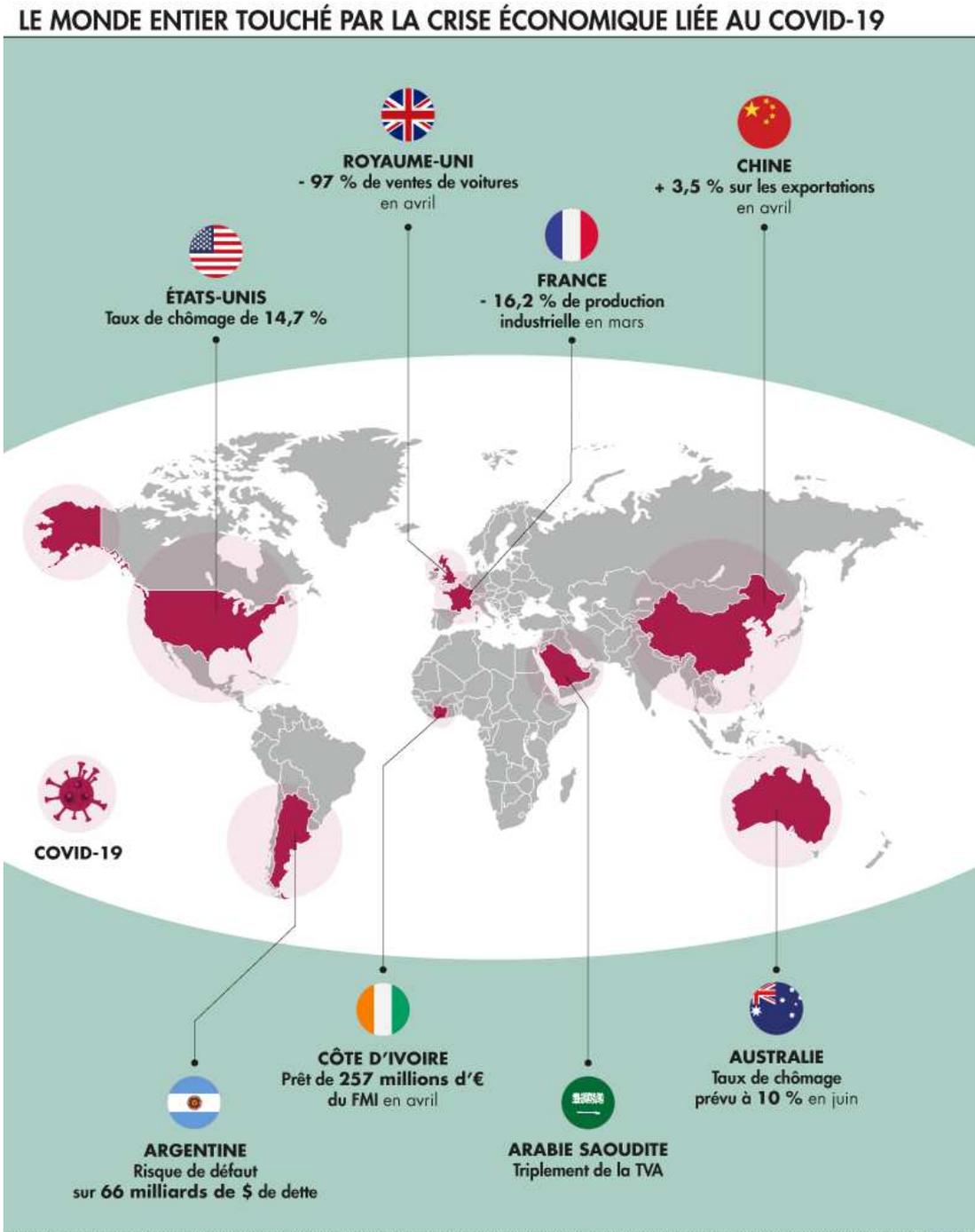
Une nouvelle obligation s'est greffée aux précédentes, depuis la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, le Rapport doit également faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (budget principal et budgets annexes).

De même, ce rapport doit être mis en ligne sur le site internet dans un délai d'un mois après sa tenue.

II – LE CONTEXTE PARTICULIER DE L'ÉPIDÉMIE DE Covid-19

A – l'environnement économique

- Une crise économique mondiale sans précédent
La pandémie de Covid-19 déclenche une crise économique mondiale, celle-ci serait la plus violente depuis 1945.
Quelques indicateurs illustrent déjà cette crise :



Source : lafinancepourtous.com



Aux Etats-Unis le chômage affiche un taux de 14,7% en avril, contre 3,6% fin 2019. Ce phénomène est commun à l'Australie. L'économie Française est aussi lourdement impactée avec un recul de 16,2% de la production industrielle en mars. Les pays en développement comme la Cote d'Ivoire ont reçu une aide d'urgence du Fonds Monétaire Internationale. Concernant l'Arabie Saoudite, la baisse du prix du pétrole va conduire un creusement du déficit public, le gouvernement songe à tripler le taux de TVA de 5% à 15%, même si ce type de mesures peut nuire à la consommation. Au Royaume-Uni, les ventes de voitures ont baissé de 97% en avril 2020 par rapport à 2019, le nombre de ventes de voitures est tombé à son niveau de 1945. Seule la Chine affiche des exportations en hausse de 3,5% mais cela peut être dû à un effet de rattrapage.

En cette période de confinement, l'activité française est réduite d'un tiers. Chaque mois de confinement coûte 70 milliards d'euros à la France, soit environ 3% du PIB.

Il est à noter que les informations publiées par le FMI, l'INSEE ou la Banque de France font état d'un impact très significatif de la pandémie sur les PIB nationaux et internationaux. Cependant les prévisions PIB 2020 varient d'une semaine à l'autre. Le gouvernement annonce une chute du PIB de - 5.3% sur le premier trimestre 2020.

En comparaison, la récession due à la crise des subprimes a engendré une chute de 3% du PIB en 2009, tandis que la Grande dépression a causé une perte cumulée d'environ 15% entre 1929 et 1933.

Tous les experts sont formels, la crise ne fait que débuter et elle est pour l'instant qu'économique et pas encore financière.

La consommation du fait du confinement est également en berne, ce fait est simultané à la baisse de la production. Ces éléments risquent de créer un effet Domino, dans la chaîne de production et de faillites en chaîne, et au final une baisse de l'emploi, 4 actifs sur 10 craignent de perdre leur emploi d'ici la fin de l'année.

D'autant plus que la particularité du système français est la dépendance bancaire des PME, qui sont les premiers employeurs.

C'est dans ce contexte, que la France à l'instar des autres pays européens, a mis en place un plan de sauvegarde.

B – le Contexte des finances locales

C'est ainsi qu'à la suite de la loi de Finances initiale 2020 promulguée le 29 décembre 2019, **le 20 mars, la première loi de Finances rectificative** est adoptée. Ce texte instaure :

- une garantie de l'Etat sur les prêts octroyés aux entreprises par les banques pour 300 milliards d'euros,
- des crédits d'urgence permettant de financer massivement le chômage partiel,
- un fonds d'indemnisation d'1 milliard pour les très petites entreprises, les indépendants et les micros entrepreneurs,
- le report des charges fiscales et sociales de mars pour 45 milliards d'euros
- une provision de 2 milliards d'euros pour accompagner les soignants à l'hôpital.

Le budget de l'Etat a été construit sur une hypothèse de croissance provisoire qui est amenée à évoluer en fonction de la situation sanitaire. C'est ainsi que **la deuxième loi rectificative fut votée le 25 avril**, celle-ci amplifie et complète les mesures de la première loi de Finances rectificative.

Le plan d'urgence économique de 45 milliards du 20 mars passe à 110 milliards d'euros, comme suit :

- les crédits d'urgence permettant de financer massivement le chômage partiel sont relevés à 25,8 milliards d'euro compte tenu de la prolongation du confinement,
- un nouveau fonds de solidarité de 20 milliards est créé pour renforcer des participations financières de l'Etat dans les entreprises stratégiques Air France, l'Automobile (nationalisations temporaires).
- le fonds d'indemnisation pour les très petites entreprises, les indépendants et les micro-entrepreneurs passe à 7 milliards,
- la provision est passée à 8 milliards d'euros pour accompagner les soignants à l'hôpital
- un crédit de 900 millions d'euros est réservé pour les aides d'urgence pour 4,1 millions de ménages modestes.

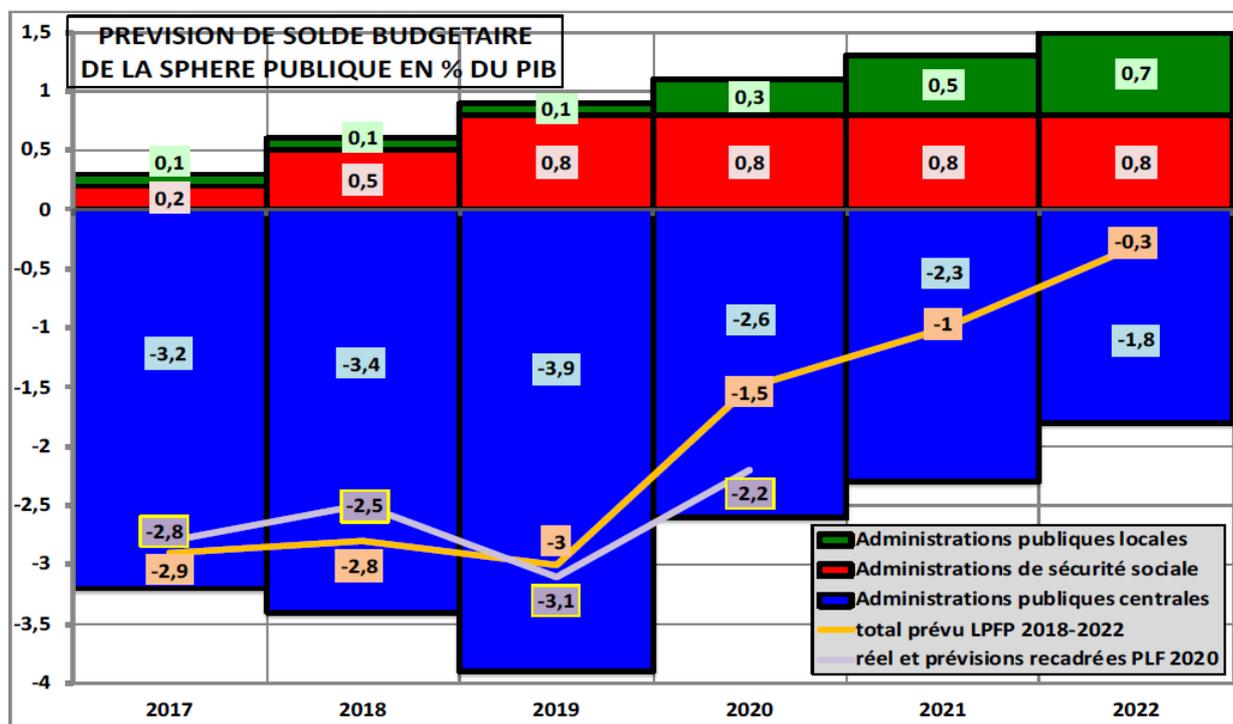
Ces mesures complémentaires font évoluer les prévisions du déficit public à 11,4% du PIB soit 220 Md€ au lieu de 108 Md€ quant à la dette elle atteindrait 115% du PIB. Il est à noter également un déficit historique de la Sécurité Sociale qui s'élèverait 51 Md€.

Ces données sont provisoires et seront révisées par une nouvelle loi de Finances rectificative dès l'automne 2020.

Comme indiqué plus haut nous sommes encore au début de cette crise, cette dernière aura des retombées sur les lois de Finances des prochaines années et des répercussions certaines sur les finances des collectivités locales, des ajustements ont déjà été apportés sur les mesures actées par la loi de programmation 2018-2022.

C - La Loi de programmation des Finances publiques pour les années 2018-2022 et la contractualisation

La loi de programmation 2018-2022 et la contractualisation



Ce dispositif de contractualisation et son application à Bordeaux Métropole

Pour rappel : la contractualisation avec les collectivités locales :

Cela apparaît comme la bascule d'une logique de baisse des dotations 2014-2017 à une logique de contractualisation. Celle-ci comporte 3 objectifs :

- Contenir les dépenses de fonctionnement à 1,2%, par an, hors modulation, de 2018 à 2022 ;
- Se désendetter via la constitution d'excédents de financement ;
- Afficher une capacité de désendettement inférieure à 12 ans pour le bloc communal.

Seules les collectivités dont les dépenses dépassent 60 M€ sont concernées par la contractualisation et sont contraintes de respecter le cadre des +1,2% de leur budget principal.

Sur le territoire, seules sont concernées Bordeaux Métropole, Bordeaux et Mérignac pour une évolution de 1,35%..

^{1ER} Bilan : Seules 14 sur les 322 collectivités concernées se retrouvent sous le coup d'une sanction financière au titre d'un dépassement de la trajectoire des dépenses 2018. (Sanction de 75% ou 100% du dépassement si pas de signature)

Pour Bordeaux Métropole l'évolution des dépenses à isopérimètre est de +1,16%/an de 2017 à 2019.

Toutefois dans le contexte de la crise sanitaire du COVID-19, la loi de 2020-290 a suspendu les « contrats de Cahors » : les 321 collectivités soumises à l'interdiction de dépasser les 1,2 % d'augmentation des dépenses de fonctionnement par an pourront, cette année, dépasser ce pourcentage sans risquer de pénalité financière.

D – Rappel de la loi de finances initiale 2020 :

Les principales mesures de la loi de finances relative aux collectivités locales

S'agissant de l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition, elle sera en 2020 de 1,20% basée sur la moyenne de l'inflation nov2018-2019, uniquement pour le calcul de la Taxe Foncière.

Quant à la révision des bases Taxe d'Habitation, elle sera figée à 0,9%.

 Promulgation de la loi

Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

Publiée au Journal Officiel du 29 décembre 2019 [sur le site Légifrance]

Les concours de l'Etat aux Collectivités dans la loi de Finances 2020

La DGF et la variable d'ajustement :

A périmètre constant la Dotation Globale de Fonctionnement est stable hors inflation. Aucun abondement externe ne vient renforcer la DGF pour alimenter la péréquation. L'augmentation de cette enveloppe à hauteur de 190 Millions d'euros est donc totalement financée par redéploiement interne.

Le comité des Finances a fixé la répartition de l'effort entre les deux blocs communaux, soit 60% sur l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et 40% sur la dotation de compensation des EPCI. Ce qui générera une baisse de 2,1% en moyenne de la dotation forfaitaire.

Les concours d'investissement :

Décalage de l'automatisation du FCTVA :

Celui-ci devait prendre automatiquement effet au 1er janvier 2019, il a été repoussé d'un an une première fois pour des raisons informatiques. Un nouveau report d'un an est voté pour éviter un surcôt pour l'Etat de 135 à 400 millions d'euros.

Elargissement du FCTVA de fonctionnement :

Certaines dépenses de Fonctionnement issues d'investissement, notamment les prestations d'entretien des bâtiments publics et de la voirie sont éligibles au FCTVA depuis la loi de finances de 2016. La Loi de Finances 2020 l'étend aux dépenses d'entretien des réseaux mandatées à compter de 2020.

La suppression de la Taxe d'habitation sur la résidence Principale

La Grande affaire du millésime 2020 des Lois de Finances du point de vue des collectivités réside dans les modalités de disparition et de compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le coût global est estimé à 18 milliards d'euros pour l'Etat.

Impact sur les contribuables de 2020 à 2023 :

La Loi de Finances 2018 avait institué un dispositif de dégrèvement progressif pour 80% des foyers français les moins aisés, portant sur 30% de l'imposition en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020.

L'article 16 de la Loi de Finances 2020 instaure la suppression complète de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales à compter de 2023.

Année 2020 : année de transition

Base d'imposition de la T. H. sera revalorisée à 0,9% les taux et les abattements sont gelés.

Pour les contribuables bénéficiaires du dégrèvement depuis 2018, soit 80% des contribuables, la référence du taux du dégrèvement est le taux 2019 contre le taux 2017. Le différentiel dû au taux sera prélevé sur les recettes fiscales des collectivités concernées.

De plus, les contribuables sont intégralement dispensés y compris des taxes annexes (TSE, GEMAPI).

Pour les contribuables non bénéficiaires du dégrèvement soit 20% des contribuables, les taux d'imposition de la T.H., TSE et GEMAPI sont gelés au niveau de 2019.

Années 2021 à 2023:

Exonérations Catégorielles :

Suppression des exonérations catégorielles de TH qui sont devenues inutiles (personnes âgées, veuves, ou infirmes et de condition modeste)

Transformation du dégrèvement en exonération pour les 80% de contribuables sous condition de ressources, cela se traduit par une exonération totale de TH, ou partielle en cas de lissage.

Exonérations des contribuables non dégrévés(20%) Il s'agit des contribuables non bénéficiaires du dégrèvement sous condition de ressources ou partielle en cas de lissage :

- 30% en 2021 ;
- 65% en 2022
- 100% en 2023

Exonération de la TFPB sur les constructions neuves :

Locaux d'habitation

Une exonération de deux ans de la TFPB est appliquée sur les constructions neuves, reconstructions et additions de constructions

Une limitation possible à 40%, 50%,60%,70%,80% ou 90% de la base imposable si la collectivité prend une délibération. Le cas échéant, seuls les immeubles non financés au moyen de prêts aidés par l'Etat ou conventionnés ; idem pour les EPCI pour la part leur revenant seront concernés par la limitation..

Locaux professionnels

L'exonération est de deux ans de la TFPB pour les constructions nouvelles à hauteur de 40% de la base imposable et ne s'applique pas aux EPCI.

Le pouvoir d'exonération et d'abattement est suspendu jusqu'en 2021 pour des raisons techniques.

Neutralisation du transfert sur les cotisations des contribuables :

La seule redescende du taux départemental de TFPB au niveau communal entrainerait une hausse ou baisse de la cotisation globale de TFPB ;

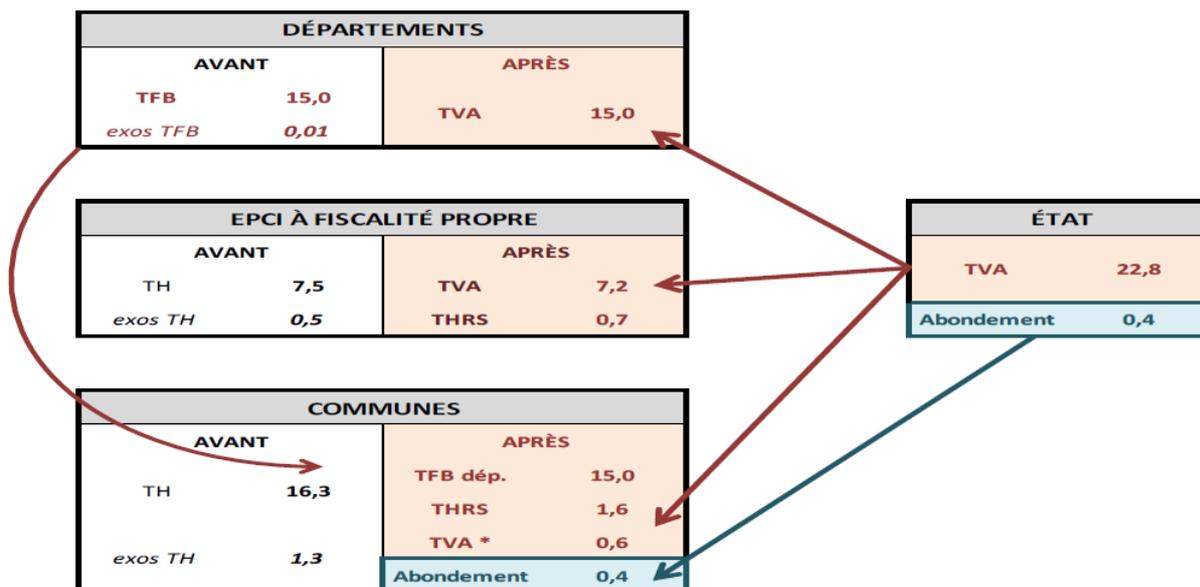
La neutralisation implique le recalcul d'une base d'imposition, qui donne un montant de cotisation après transfert égal à l'euro près, à la somme des cotisations, communale et départementale, avant transfert.

Impact sur les Collectivités :

2020 : aucun impact car l'Etat compense à l'euro prêt.

Dès 2021 : pour les communes, la réforme aura pour effet de substituer à la TH, la TFPB départementale et si nécessaire un montant abondé par l'Etat basé sur le coefficient correcteur. Celui-ci est conçu pour compenser la différence en le produit TH perdu et produit Départemental, voir détail du calcul page 11.

- Transferts de ressources envisagée en 2021 par la loi de finances (montants en Mds d'€) :



« Neutralisation des pertes de ressources issues de la suppression de la TH perçue sur les résidences principales » :

Commune par commune, la neutralité de la réforme est assurée par la mise en place de l'application aux produits de TFB post réforme d'un coefficient correcteur.

Celui-ci est calculé en deux temps et sera applicable à compter de 2021 :

1°) Evaluation des gains et des pertes :

ANCIEN PRODUIT : A	NOUVEAU PRODUIT : B	A - B =
TH COMMUNAL	FB DEPARTEMENTAL	PERTE ou GAIN
Allocations Compensatrices TH	Allocations compensatrices FB	
TH	FB	
Rôles supplémentaires TH	Rôles supplémentaires FB	

2°) Calcul du coefficient correcteur : l'année de référence 2020

$$\frac{\text{PRODUIT DE FONCIER BATI consolidé (commune +département)} + \text{GAIN ou PERTE}}{\text{PRODUIT DE FONCIER BATI consolidé (commune +département)}}$$

Si la commune enregistre une perte, le CO-CO > 1

Si la commune enregistre un gain, le CO-CO < 1

Quid de cette réforme en 2021, qui du fait de son cout élevé pour l'Etat, 18 Milliards d'euros, ne pourrait être maintenue au regard du déficit public résultant du Covid-19.

Bouleversement des indicateurs de richesse (potentiels fiscaux et financiers)

Les modifications du panier de ressources fiscales des collectivités vont se traduire par une modification des indicateurs utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des péréquations horizontales :

Les communes échangent un potentiel fiscal de TH (Bases TH x Taux Moyen National) contre un potentiel fiscal de TFPB x Taux Moyen National) avec des effets très différents selon les territoires, selon le rapport des deux taux à la moyenne.

Plus précisément pour les EPCI et les Départements, compensés par un produit non modulable, on observe un effet « taux » notamment, pour lesquels les taux étaient supérieurs à la moyenne nationale, leur potentiel fiscal augmentera.

Les indicateurs étant calculés avec un an de décalage, ces effets surgiront à partir de 2022, posant la question d'un ajustement des indicateurs et/ou des dispositifs de péréquation.

D'où l'obligation faite au gouvernement de rendre un rapport traitant des conséquences de la réforme sur les dotations et fonds de péréquation.

Cenon pourrait être impactée par ce bouleversement notamment au niveau de l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine.

E - Eléments principaux de la Loi de Finances 2020 ayant une incidence financière pour la commune :

- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est définie par amendement à **1,2%** pour les bases de **Taxe Foncière et 0,9%** pour les bases de **Taxe d'Habitation**.
- La Progression des dotations de péréquation : l'enveloppe de la DSU progresse de **90 Millions d'€**.
- La **suppression de la TH** avec un taux de **25,97%** contre un **taux départemental de TF de 17,46%** et un **Co-Co estimé à 1,409 dès 2021**.

Estimations financières des éléments principaux de la loi de Finances 2020 :

* Dotation Forfaitaire perçue par Cenon :

2016	2017	2018	2019	2020 Prévision
3 574 924	3 318 045	3 293 403	3 181 884	3 100 000

* Dotation de Péréquation perçue par Cenon :

	2016	2017	2018	2019	2020 Prévision
D.S.U.	7 692 505	8 206 674	8 493 207	8 725 625	9 000 000
D.N.P.	226 780	113 390	0	0	0

* Compensations fiscales perçues par Cenon :

	2016	2017	2018	2019	2020 <u>Prévision</u>
T.H.	752 412	1 014 812	1 121 828	1 239 446	1 230 000
T.F.	271 016	237 430	245 363	251 436	170 000
T.P.	52 453	16 325	0	0	0
Total	1 075 881	1 268 567	1 367 417	1 490 882	1 400 000

* Taxe d'Habitation :

	2017	2018	2019	2020 prévision	2021 prévision
nombre total de foyers	11 241	11 712	12 392	13 012	13 662
foyers exonérés	2 005	2 123	2 171	2 280	2 394
%	18%	18%	18%	18%	18%
foyers bénéficiant de la 1ère réforme TH		7 663	8 141	8 548	8 975
%		65%	66%	66%	66%
foyers imposés à 100%	9 236	1 926	2 080	2 184	-
%	82%	17%	16%	16%	

A Cenon, 18% des foyers étaient totalement exonérés en 2017.

En 2020, ils seront 84% à être exonérés, seuls 16 % des ménages les plus aisés resteront imposables. Ces derniers obtiendront un abattement de 30% en 2021, puis 65% en 2022 et 100% en 2023.

III- LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE FINANCIERE :

A – La poursuite des évolutions institutionnelles :

Rappel : Le 1er janvier 2015, la Communauté Urbaine de Bordeaux est devenue Bordeaux Métropole. La métropolisation s'est traduite par :

des transferts de compétences prévus dans la loi de modernisation de l'action publique territoriale (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ; Ces transferts ont été réalisés durant toute l'année 2016. Au 1er janvier 2017, de nouveaux transferts des équipements d'intérêt métropolitain ou les équipements liés au tourisme. De plus au 1er avril 2017, la métropole récupérera également des compétences provenant du département (le fonds d'aide aux jeunes, le fonds de solidarité logement, le tourisme, la voirie et les ouvrages d'art.

L'organisation de la mise en œuvre de services communs au sein de la métropole. En tout 14 communes auront mutualisé leurs interventions avec la métropole en 2017.

Tous ces transferts et mutualisation se traduisent en contrepartie par le paiement d'une attribution de compensation à Bordeaux Métropole.

Cenon, n'étant pas dans l'immédiat, favorable à la mutualisation des services, ne sont concernés par le transfert que les compétences obligatoires suivantes :

- La Politique de la ville,
- La Concession de distribution publique d'électricité et de gaz.
- le tourisme,
- les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,
- la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations,
- la propreté, le mobilier urbain, l'entretien des espaces verts sur la voirie. Cette compétence est une régularisation datant de 2001,
- des Opérations d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) et de lutte contre la pollution de l'air,
- L'Habitat.
- les espaces dédiés à tous modes de déplacement

L'ensemble de ces transferts se traduit par une attribution de compensation (dépenses pour Cenon) :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Attribution de Compensation	204 769	1 525 845	1 597 022	1 620 657	1 620 657	1 620 657

B – Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine :

Le pacte Financier et Fiscal

Rappel :

Le Conseil de la Métropole a décidé par délibération d'adopter un Pacte Financier et Fiscal, comme le prévoit l'article 12 de la loi n°2014-173 du 21 février de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ce qui a abouti en grande partie à la révision de la dotation de solidarité communautaire (DSC), ce flux financier étant le principal reversement direct de la Métropole au bénéfice de ces communes membres.

A partir du 1er janvier 2016, la dotation de solidarité métropolitaine (DSM) a été mise en place avec des nouveaux critères conformes aux modalités prévues par la loi : Critères légaux : à hauteur de 50 %, soit 20 % en fonction de l'écart du potentiel financier du territoire, soit 30 % en fonction de l'écart au revenu par habitant moyen du territoire.

Critères optionnels :

- soit 5 % sur l'effort fiscal,
- soit 25 % sur des critères sociaux dont 10% sur l'écart à la moyenne de proportion d'allocataires d'aide aux logements (APL), dont 15% sur la population 3-16 ans
- soit 20 % conformément à la DSC 2015.

Afin de limiter les effets de cette réforme et de les lisser dans le temps, le Conseil Métropolitain a décidé d'accompagner cette refonte par la mise en place d'une garantie individuelle de +/- 2,5% à montant DSC constant.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DSC ou DSM	1 604 852	1 512 626	1 463 897	1 423 086	1 417 886	1 425 100

Un point de vigilance est à relever par rapport à cette dotation car les métropoles ont engagé des dépenses spécifiques à la pandémie de Covid-19 et vont perdre des recettes de fiscalité liées à la chute de l'activité des entreprises ou des abattements alloués.

IV – SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE - FOCUS 2019 :

• La Section de Fonctionnement :

Les éléments financiers intègrent les budgets annexes.

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de 5%.

Cela est dû principalement à l'évolution des **dépenses de personnel de 6,9%**. Qui se compose de :

- la réorganisation des directions du patrimoine et du cadre de vie, construite en 2018 pour accompagner les projets structurants de la collectivité à l'horizon 2030
- la mise en œuvre de la politique éducative : dédoublement des classes de CP/CE1, mesure gouvernementale,
- la professionnalisation, l'amélioration des conditions de travail des agents sur le temps de restauration scolaire
- le renforcement des équipes de la police municipale, par la création d'une brigade canine pour maintenir la tranquillité publique compte tenu de la baisse des effectifs de la police nationale.
- le PPCR, le glissement vieillesse technicité

Ces dépenses, faisant suite à des mesures étatiques pour 700 000€ ou nécessaires au portage des projets, ont impacté l'année 2019.

Un tableau détaillé des recrutements par secteur est présenté page 29.

Il est à noter que les charges de personnel représentent 48% des dépenses de fonctionnement par rapport à 54% pour la strate en 2018.

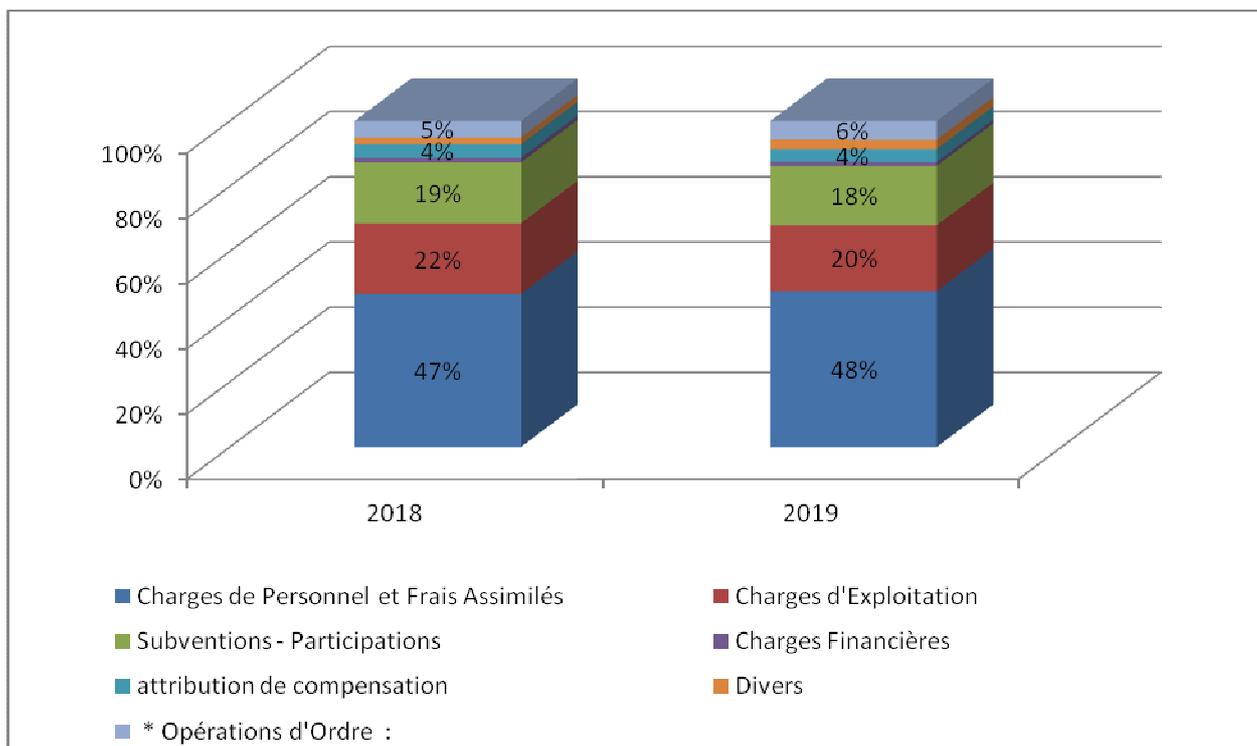
Une maîtrise rigoureuse de nos **charges d'exploitation** génère une baisse de 2,4% par rapport à l'exercice précédent.

La variation du poste « **subventions – participations** » correspond à l'augmentation des subventions d'équilibre des budgets annexes et du Rocher, de +150 000€.

Le poste divers évolue de 333 000€, cela comprend l'indemnité versée à l'AGIMC pour l'anticipation de la fin du Bail Emphytéotique Administratif pour 300 000€.

Dépenses de gestion en Milliers d'€

	2018	2019	écart 2019/2018	
Charges de Personnel et Frais Assimilés	16 934	18 104	1 170	6,9%
Charges d'Exploitation	7 824	7 636	-188	-2,4%
Subventions - Participations	6 735	6 885	150	2,2%
Charges Financières	513	456	-57	-11,1%
attribution de compensation	1 507	1 507	0	0,0%
Divers	754	1 087	333	44,2%
* Opérations d'Ordre :	<u>1 826</u>	<u>2 170</u>	<u>344</u>	<u>18,8%</u>
TOTAL DEPENSES	36 093	37 845	1 752	4,9%



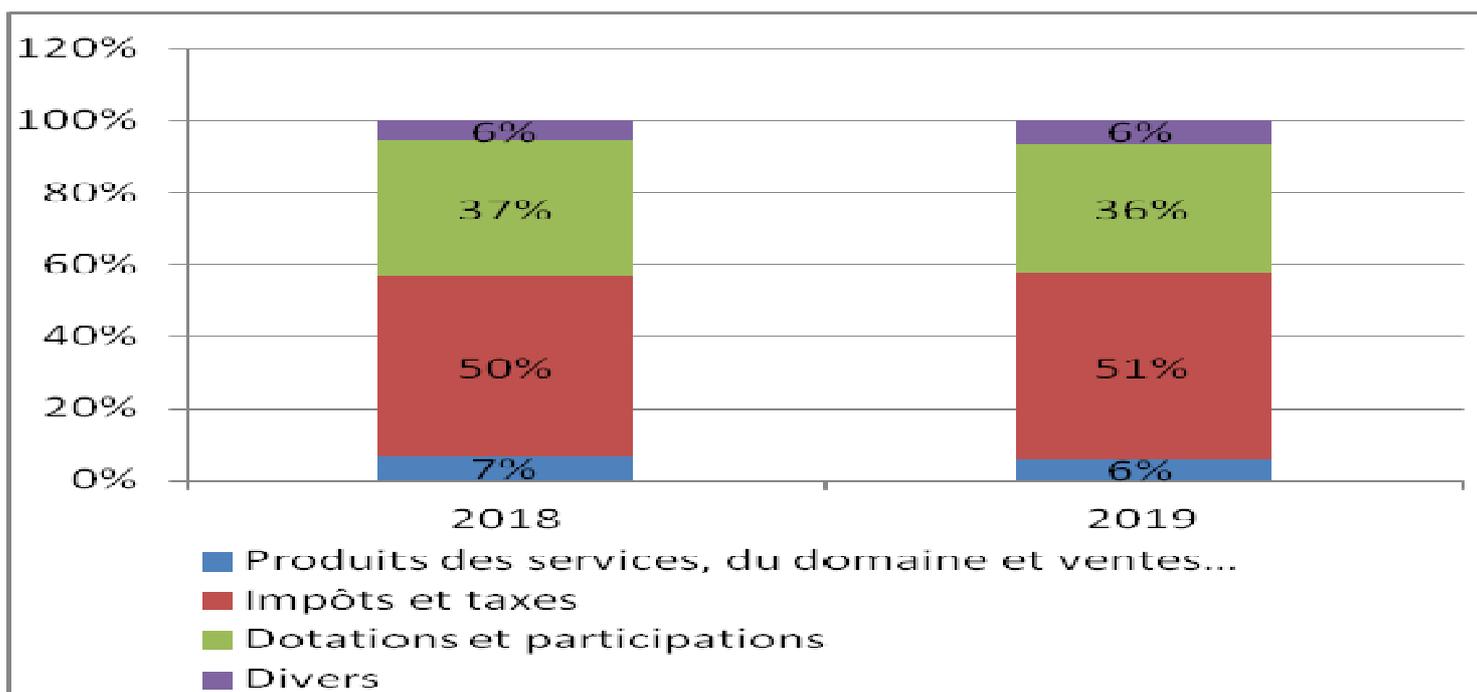
- **Recettes de Fonctionnement :**

En ce qui concerne les recettes, celles-ci augmentent de 3% par rapport à l'exercice précédent. Cela provient principalement du poste « impôts et taxes », avec une augmentation de 6% qui comprend :

- Une revalorisation forfaitaire nationale décidée par l'Etat de + 2,2 % ;
- Une variation physique de + 4 % correspondant à l'évolution du nombre de logements liée à l'attractivité de la Ville ;
- **Sans augmentation des Taux pour la troisième année consécutive.**

Recettes de Gestion en milliers d'Euros

	2018	2019	<i>écart 2020/2019</i>	
Produits des services, du domaine et ventes...	2 635	2 365	-270	-10%
Impôts et taxes	19 711	20 805	1 094	6%
Dotations et participations	14 768	14 665	-103	-1%
Divers	2 270	2 579	309	45%
TOTAL RECETTES	39 384	40 414	1 030	3%



La section de fonctionnement dégage un résultat en excédent de 2,6 M d'€. Il est à noter un point de vigilance à propos de l'évolution de nos recettes + 3 % et celle de nos dépenses +5%, qui traduit « l'effet ciseau » (illustration des dépenses qui augmentent en % plus vite que les recettes de fonctionnement). Ce phénomène étant conjoncturel, la ville a pris les mesures nécessaires pour maîtriser la tendance haussière de ses dépenses sur les prochaines années.

L'excédent cumulé dégage en 2019 s'élève à 8 M d'€ en constante évolution. Le résultat d'investissement fin 2019 dégage un besoin de financement de 4,8 M d'€ couvert par l'excédent cumulé 2018 de 11,2 M d'euros. Le résultat global cumulé fin 2019 s'élève à 14,4 M d'euros.

Pour votre information, le cabinet Localnova, spécialisé en finances locales, a scruté la santé financière des 2.235 communes françaises de plus de 5.000 habitants. Il a classé Cenon en première position pour l'amélioration de sa situation financière qu'il qualifie de la plus spectaculaire de la région.

En effet, la ville est passée de la classification de « 1A + » en 2015 à « 2A » en 2019.

B – La Chaîne de l'Épargne :

Ainsi, l'écart entre nos dépenses et nos recettes réelles de fonctionnement, soit 4,5 M d'€, nous permet

- de couvrir l'intérêt de la dette 456 k€,
- de dégager **une épargne brute positive de 4,1 M d'euros ;**
- de couvrir le remboursement du capital de celle-ci 1 922 k€
- de dégager **une épargne nette positive ou capacité d'autofinancement net de 2,1 M d'euros.**

C - Les Investissements :

Le plan pluriannuel d'investissement prévoyait une enveloppe destinée aux équipements de l'ordre de 10 250 000 euros, dont les principales réalisations ont été les suivantes :

Principales dépenses d'équipement en milliers d'Euros

Budget de la Ville :		
A.P. 26	Réhabilitation Tennis	122
A.P. 18	Restructuration Ilot Camille Maumey	4
A.P. 19	Multi Accueil ABC	31
A.P. 16	Réaménagement du Site de l'Hôtel de Ville	125
A.P. 23	Réaménagement du cimetière Saint Romain	15
A.P. 31	Travaux d'accessibilité des équipements publics	2
A.P. 29	Reconstruction de l'école Gambetta	1 329
A.P. 27	P. A. E. – Secteur Camille Pelletan	27
A.P. 35	Plaine des sports du Loret	186
A.P. 30	Agrandissement du cimetière Saint Paul	17
A.P. 32	Schéma Directeur + Informatique - II	161
A.P. 33	Vieille Cure	29
A.P. 34	PPMS	4
A.P. 37	Schéma Directeur du patrimoine	108
Dédoublément des Classes		1 330
Acquisitions Foncières		2 847
Sous- Total 1:		6 337
Budget Annexe du Pôle Culturel :		
A.P. 1	pôle culturel	250
A.P. 2	4 ^{ème} salle pôle culturel (étude)	2
Sous- Total 2:		252
Total		6 589
Autres Dépenses		
Remboursement de la Dette		1 922
Divers, Voiries, mobilier,...		1 739
TOTAL Dépenses		10 250

L'année 2019 a été marquée par un investissement important dédié à l'éducation, soit 5 456 000€ plus précisément les dépenses dues aux mesures règlementaires (dédoublément des classes, s'élève à 1 650 000 € sur l'année tant en fonctionnement qu'en investissement).

Les principaux financements sont :

- Les subventions pour 2 880 000 € ;
- Le FCTVA et la TA pour 528 000 € ;
- L'autofinancement pour 6 850 000 €, soit 67 %.

Nous finançons les dépenses d'investissement sans avoir recours à l'emprunt.

LA GESTION DE LA DETTE

Sources : Finance Active

I - LE RECOURS A L'EMPRUNT :

Au cours de l'année 2019, la ville a remboursé 1,9 M€ de capital de la dette et n'a pas eu recours à l'emprunt.

Au final, la ville s'est désendettée de 1,9M€. La politique de Cenon, en matière de dette, est de limiter le recours à l'emprunt et dans tous les cas de maîtriser son encours de dette et sa capacité de désendettement inférieure à 12 ans.

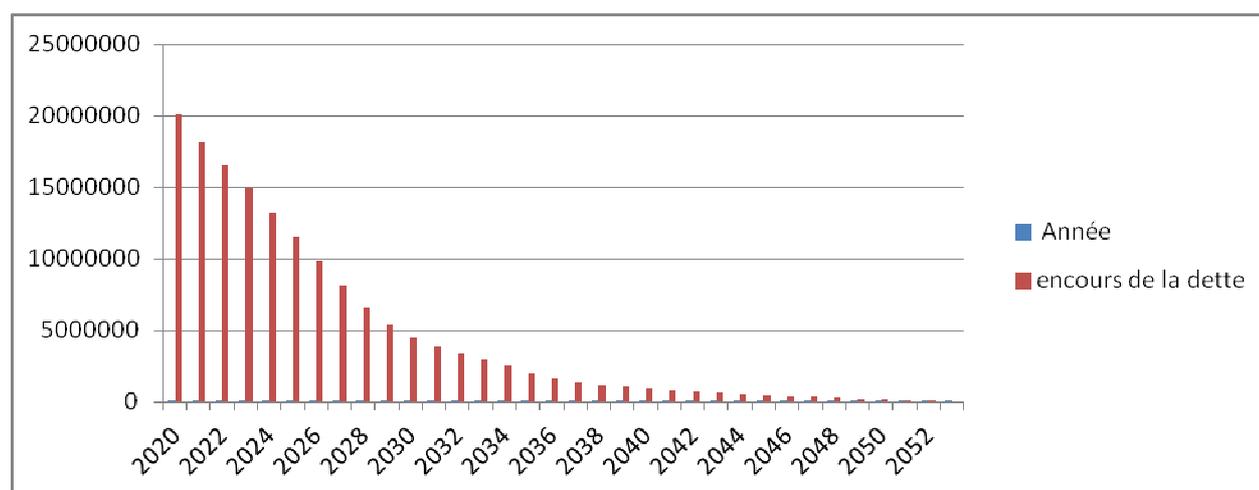
Il faut souligner que les dépenses d'investissement se sont élevées à 10,2 M€ en 2019. Le plan pluriannuel d'investissement est annexé page 34.

II – ENCOURS DE LA DETTE :

Budget	CRD	Taux Moyen avec dérivés	Durée résiduelle (années)	Durée de vie moyenne (années)	Nombre de lignes
Budget Principal	18 428 240 €	* 2,09 %	14 ans	8 ans	18
Pole culturel Budget Annexe	3 425 476 €	1,42 %	10 ans	5 ans	5

L'encours de la dette est de 21,8 M€ représente 6,5 mois de recettes au 31 décembre 2019. La moyenne de la strate étant 8,5 mois en 2018. La capacité de désendettement de la ville est de 5 ans comme pour la strate.

Profil d'extinction de la dette



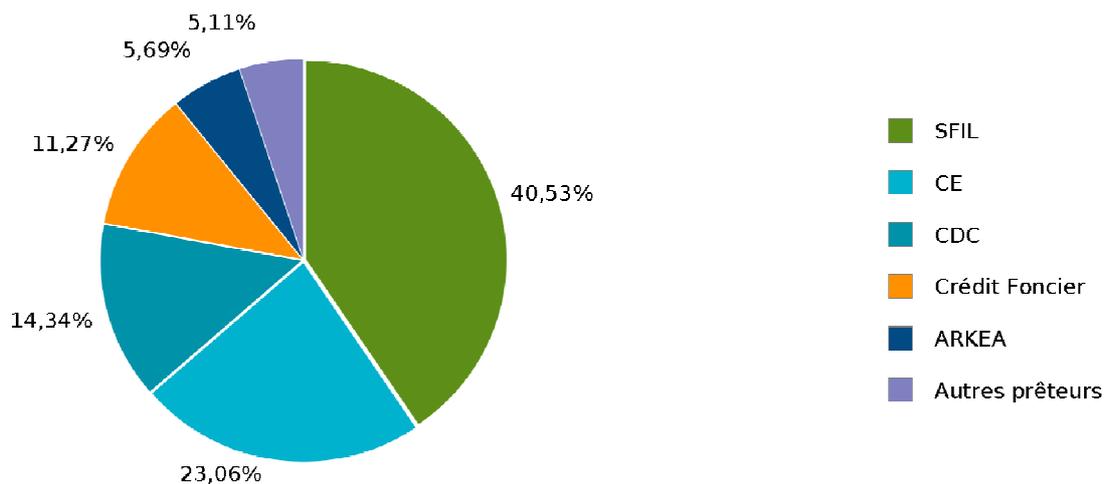
En 2023, l'encours de dette passerait sous la barre des 15 Millions avec une répartition de la dette à 66% en taux fixe et 34% en taux variable. Dès 2026, l'encours serait inférieur à 10 Millions d'euros.

III – LES CARACTERISTIQUES DE LA DETTE - Diversification de l'encours :

A - Dette par type de risque :

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	13 129 768 €	60 %	2,70 %
Variable	6 387 177 €	29 %	0,14 %
Livret A	1 071 000 €	5 %	1,75 %
Barrière	520 000 €	2 %	3,88 %
Barrière avec multiplicateur	745 771 €	4 %	4,41 %
Ensemble des risques	21 853 716 €	100,00 %	1,94 %

B - Dette par prêteur :



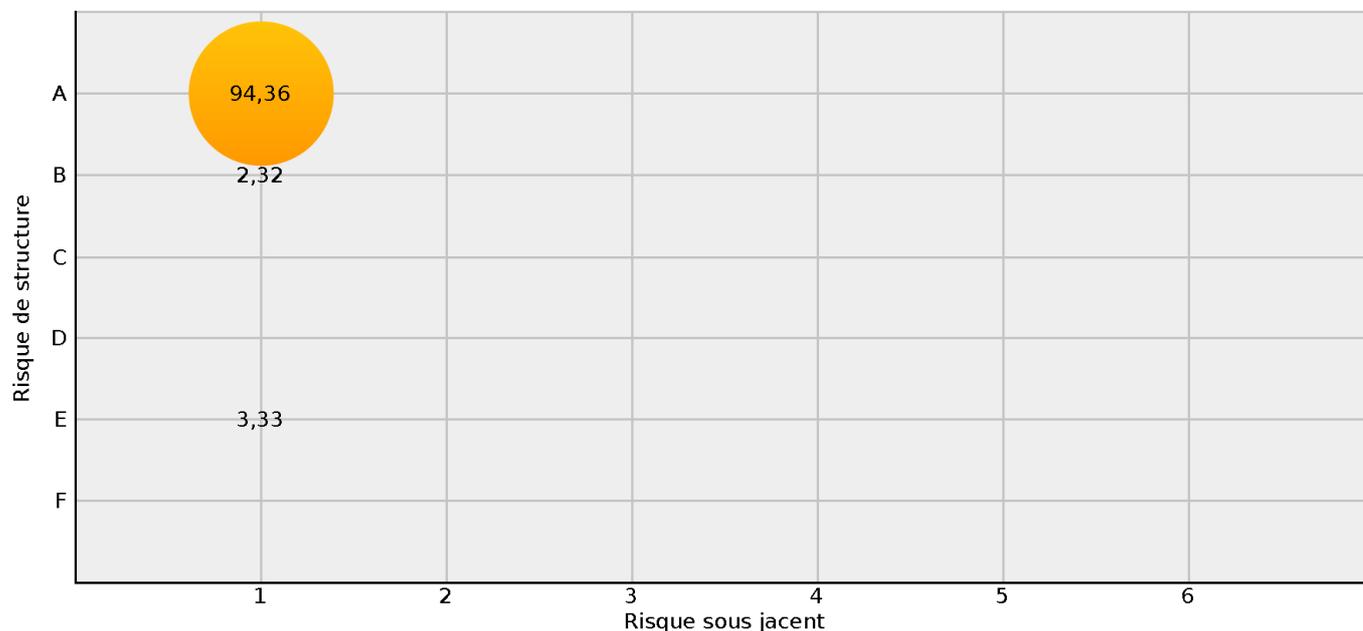
C - Suivi budgétaire :

	Amortissement	Intérêts	Total	Type
Janvier	113 259 €	19 697 €	132 957 €	●
Février	244 241 €	87 842 €	332 083 €	●
Mars	259 326 €	60 047 €	319 373 €	●
Avril	57 666 €	* 22 €	* 57 688 €	●
Mai	56 792 €	* 22 293 €	* 79 086 €	●
Juin	169 439 €	* 74 798 €	* 244 237 €	●
Juillet	57 940 €	* 0.00 €	* 57 940 €	●
Août	153 103 €	* 69 298 €	* 222 401 €	●
Septembre	441 491 €	* 42 573 €	* 484 064 €	●
Octobre	58 216 €	* 0.00 €	* 58 216 €	●
Novembre	57 261 €	* 21 919 €	* 79 180 €	●
Décembre	237 111 €	* 33 431 €	* 270 542 €	●
	1 905 844 €	* 431 922 €	* 2 337 766 €	

D- Dette selon la charte de bonne conduite :

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé
© Finance Active

En conclusion 94% des emprunts contractés par la ville sont classés en 1A : taux fixe ou variable sur indice européens et avec un niveau de risque faible. La ville n'a pas contracté d'emprunt toxique.

Classement de la charte GISSLER

- Repérer les indices sous-jacents

Le taux d'intérêt d'un emprunt structuré est déterminé en fonction d'indices sous-jacents. Ces indices, qui peuvent être des taux ou encore des parités de monnaies, sont des valeurs qui fluctuent plus ou moins fortement dans le temps, conditionnant ainsi la variation du taux d'intérêt. Ces indices sont classés de 1 à 5 en fonction de leur risque croissant.

(1) Indices zone euro

Il s'agit des taux d'échange interbancaire en zone euro (EURIBOR)

(2) Indices inflation française ou zone euro ou écarts entre ces indices

Il s'agit des indices retraçant l'évolution des prix en France, dans tout autre pays de l'union monétaire, ou des écarts entre ces indices

(3) Écarts d'indices en zone euro

Il s'agit de la différence entre deux indices classés (1). Par exemple, les produits de pente dont le taux est construit sur un différentiel de taux entre les taux longs et taux courts de la zone euro, du type CMS EUR 30 ans – CMS EUR 2 ans.

(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro (mais dans la zone OCDE)

Indices monétaires ou obligataire hors zone euro, type LIBOR (taux interbancaire pratiqué au Royaume-Uni), STIBOR, CMS GBP, CMS USD, etc.

(5) Écarts d'indices hors zone euro (mais dans la zone OCDE)

Il s'agit de la différence entre deux indices classés (4).

- Repérer les structures

Les prêts structurés sont la combinaison d'un produit bancaire classique et d'un ou plusieurs produits dérivés. La structure d'un prêt est la façon dont est construit le taux et apparaît généralement sous forme de formule dans les contrats qui traduit l'existence d'une option ou d'un instrument à terme. La structure peut également démultiplier les effets de la variation d'un indice.

Dans les cas les plus simples et les moins risqués, le taux est égal à la variation de l'indice auquel s'ajoute la marge de la banque, c'est le cas d'un taux variable simple. Certains contrats font cependant apparaître des formules complexes où la variation de l'indice doit être multipliée par 3, 5, voire davantage, pour obtenir le taux d'intérêt applicable. La variation du taux d'intérêt est alors plus que proportionnelle à la variation de l'indice.

(A) Taux fixe simple / taux variable simple / échange de taux fixe contre taux variable et inversement / échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique) / taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)

(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier

Un emprunt à barrière est un emprunt classique assorti d'une option dans lequel le taux est conditionné par la fluctuation de l'indice sous-jacent par rapport à un seuil fixé à l'avance (la barrière).

(C) Option d'échange (swaption)

Cette catégorie regroupe les produits dans lesquels la banque détient une option d'échange (de taux ou de parité) auprès de la collectivité qui devient la contrepartie

(D) Multiplicateur jusqu'à 3 / multiplicateur jusqu'à 5 capé La formule de taux fait apparaître un multiplicateur jusqu'à trois. Ainsi, le taux d'intérêt ne correspond plus seulement à l'évolution de l'indice mais à l'évolution multipliée par un chiffre allant jusqu'à 3.

(E) Multiplicateur jusqu'à 5

La formule de taux fait apparaître un multiplicateur allant jusqu'à cinq.

La catégorie « hors charte » (F6)

La catégorie « hors charte » recense les emprunts les plus risqués qui comprennent des indices ou une structure qui n'ont pas pu être répertoriés par les catégories précédentes. Cette catégorie correspond aux produits qui ne sont plus commercialisables par les établissements de crédit signataires de la Charte. Cela concerne notamment :

- les emprunts libellés en devise
- les emprunts dont l'indice sous-jacent est une parité monétaire
- les produits dont le taux est basé sur le cours d'une matière première (blé, pétrole, métaux)
- les structures comportant un multiplicateur supérieur à 5
- les produits à effet de structure cumulatif ou « effet boule de neige » (la formule de taux intègre le taux d'intérêt de l'échéance précédente)
- les produits faisant référence à des indices propriétaires. Un indice propriétaire n'est pas un indice de marché. Il est développé par un établissement bancaire qui en détient donc la propriété. L'établissement bancaire est donc le seul à connaître les composantes de l'indice.

Définition des indexations

Taux fixes : emprunts (en euros) pour lesquels le taux payé sera fixe jusqu'à leur extinction.

Taux variables : emprunts indexés sur un taux variable de la zone euro (Euribor, Eonia et ses dérivés, taux européens).

E - Prospective 2020 :

Compte tenu du montant de l'excédent d'investissement, la ville n'aura pas recours à l'emprunt pour financer ses investissements, grâce à son autofinancement.

Les Grands Equilibres Financiers

I - LA CHAINE DE L'EPARGNE

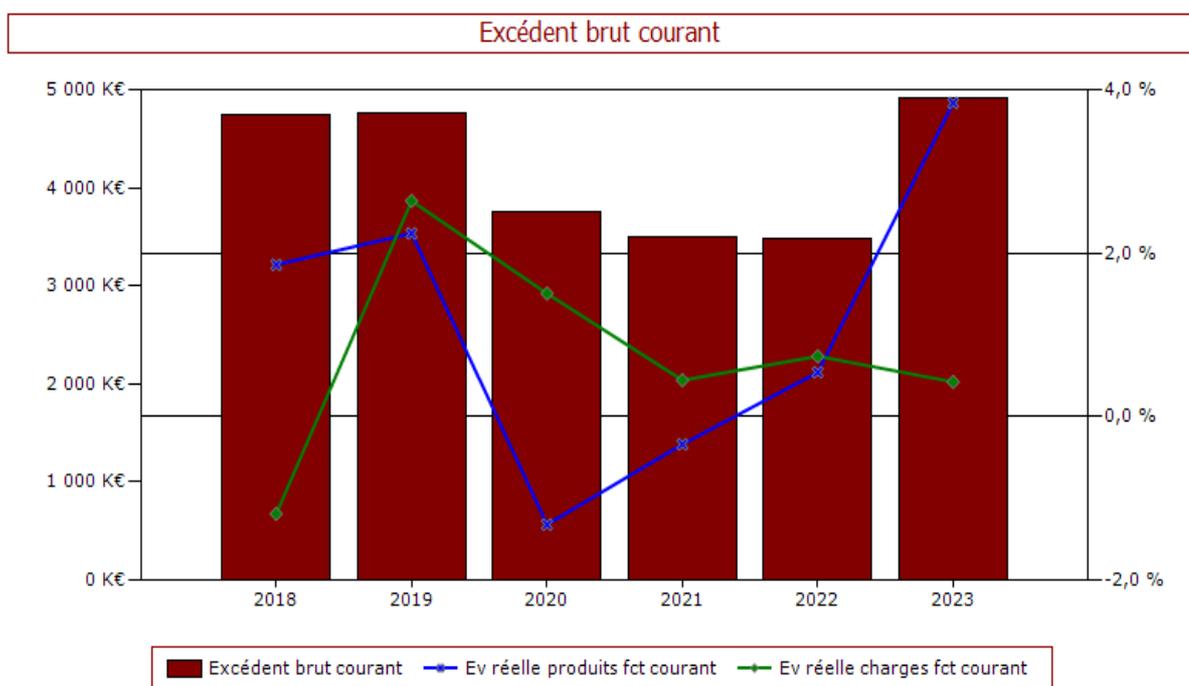
Compte tenu de la crise sanitaire Covid-19, de son impact sur l'économie et sur le déficit de l'Etat, la reconduction des dotations pour les années à venir pourrait être remise en question. Cela aurait des répercussions sur nos grands équilibres budgétaires.

Jusqu'à présent, la DSU et nos recettes fiscales sont très dynamiques. Malgré une évolution des dépenses de personnel, la ville maintient son niveau d'épargne brute et sa capacité d'investissement.

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits de fct. courant	38 307	39 559	39 427	39 686	40 301	42 269
- Charges de fct. courant	33 563	34 795	35 673	36 191	36 824	37 351
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	4 744	4 764	3 753	3 495	3 477	4 918
+ Solde exceptionnel large	580	-255	4	27	27	27
= Produits exceptionnels larges*	771	168	64	57	57	57
- Charges exceptionnelles larges*	191	423	60	30	30	30
= EPARGNE DE GESTION (EG)	5 323	4 508	3 757	3 522	3 504	4 945
- Intérêts	513	456	423	374	476	615
= EPARGNE BRUTE (EB)	4 811	4 052	3 334	3 148	3 029	4 330
- Capital	1 936	1 922	1 906	1 951	1 935	2 300
= EPARGNE NETTE (EN)	2 875	2 130	1 428	1 196	1 093	2 030

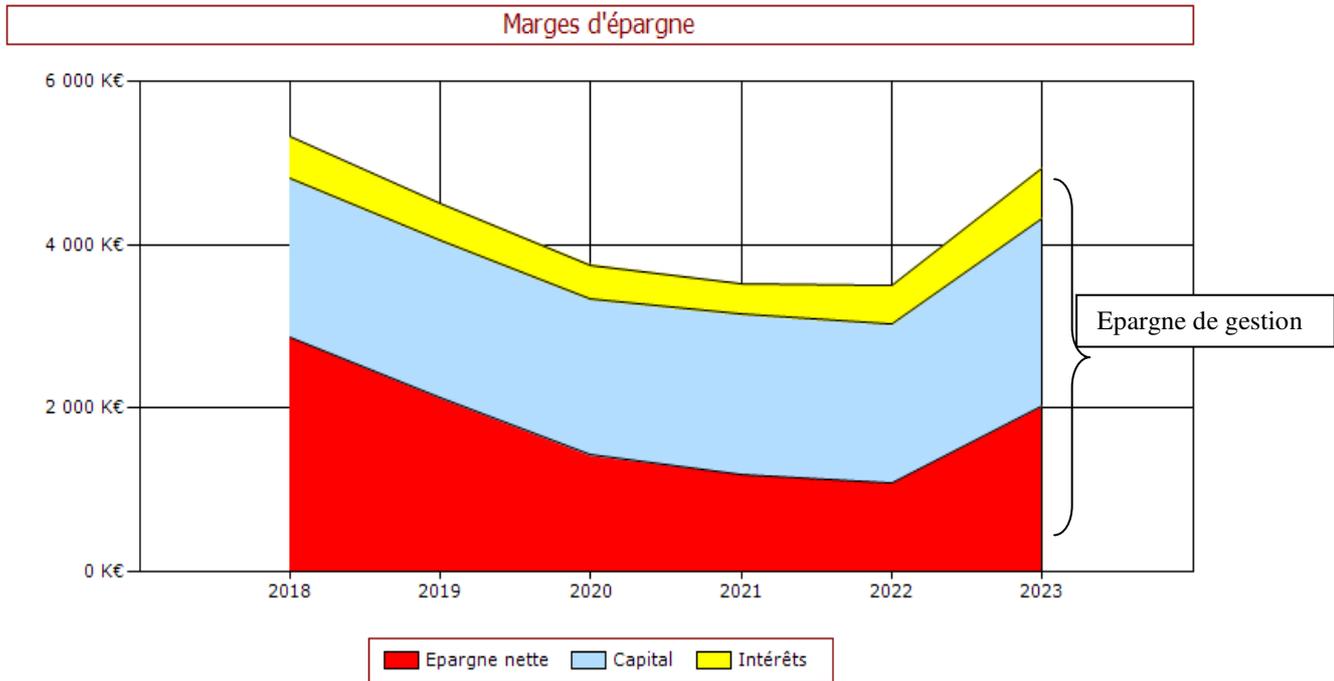
* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Ces éléments financiers sont indicatifs, compte tenu des réformes en cours qui auront certainement un impact sur les résultats de fonctionnement.



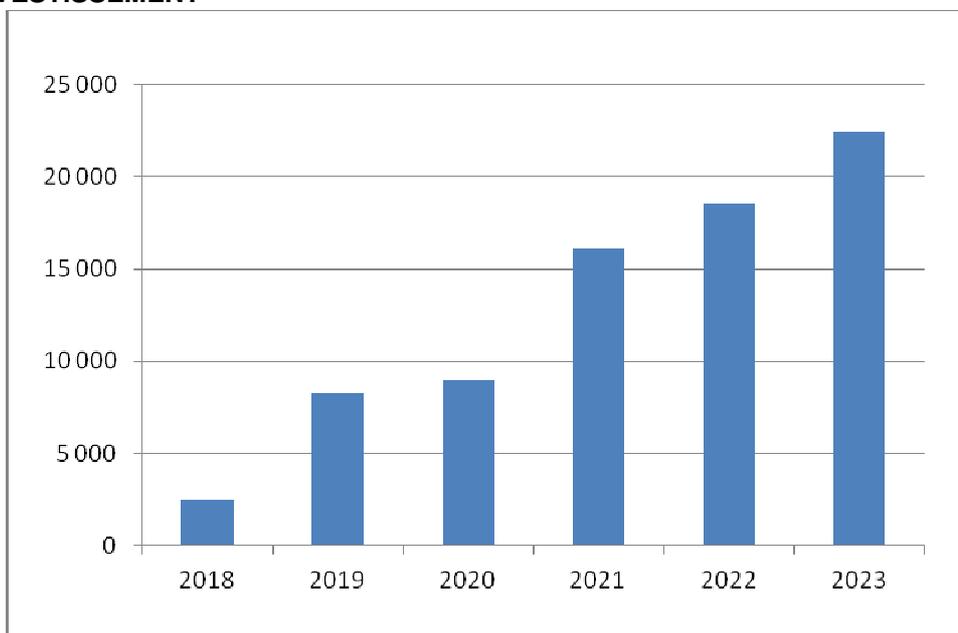
L'excédent brut courant se maintiendrait à entre 3,5 et 4,9 M€ entre 2019 et 2023. Ceci est le résultat de l'évolution des recettes liées aux impôts ménages, suite à l'attractivité de notre ville.. Celles-ci ont progressé en 2019 de + 1,1 M€. L'épargne nette 2019 fléchit mais reste positive.

La préservation de notre épargne reste un objectif majeur nous garantissant une capacité de désendettement satisfaisante au regard de la durée de vie de nos investissements et la capacité à investir.



II – LE FINANCEMENT DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT



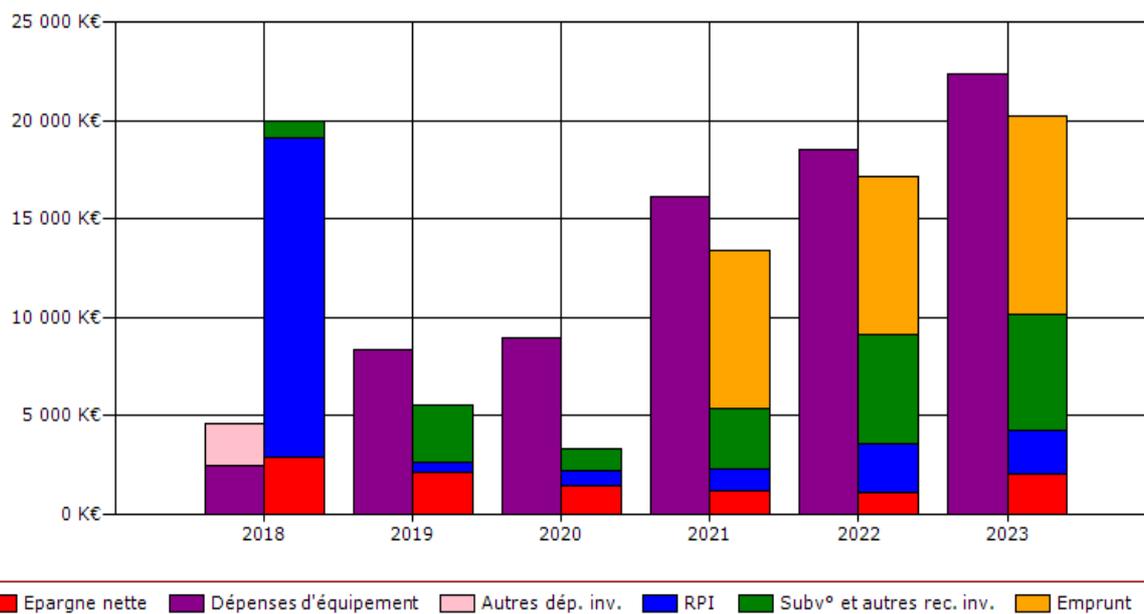
Le Plan Pluriannuel est détaillé en annexe page 34.

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dép. d'inv. hs annuité en capital	4 648	8 328	8 956	16 100	18 553	22 384
Financement des investissements	19 976	5 573	3 357	13 366	17 172	20 198
Epargne nette	2 875	2 130	1 428	1 196	1 093	2 030
Ressources propres d'inv. (RPI)	16 282	528	760	1 117	2 474	2 222
FCTVA	0	331	260	617	1 974	1 722
Produits des cessions	10 230	0	0	0	0	0
AC Investissement	0	0	0	0	0	0
Diverses RPI	6 052	197	500	500	500	500
Opérat° pour cpte de tiers (rec)	0	0	0	0	0	0
Fonds affectés (amendes...)	819	0	0	0	0	0
Subventions yc DGE / DETR / DSIL	0	2 915	1 169	3 052	5 605	5 946
Emprunt	0	0	0	8 000	8 000	10 000
Variation de l'excédent global	15 328	-2 755	-5 599	-2 734	-1 381	-2 186

Le taux de financement des dépenses d'investissement par l'emprunt varie sur la période de 0% à 50% pour s'établir à 35% en moyenne sur la période 2019-2023. Ce qui signifie que la ville finance 2/3 de ses grands projets grâce à son autofinancement.

Financement de l'investissement



III - LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT :

ENDETTEMENT OU DESENDETTEMENT

K€	2019	2020	2021	2022	2023
= Encours brut au 1er janvier	23 889	21 967	20 061	26 109	32 174
- Remboursement du capital brut	1 922	1 906	1 951	1 935	2 300
+ Emprunt	0	0	8 000	8 000	10 000
= Endettement ou Désendettement	-1 922	-1 906	6 049	6 065	7 700
= Encours brut au 31 décembre	21 967	20 061	26 109	32 174	39 874

K€	2019	2020	2021	2022	2023
= Encours	21 967	20 061	26 109	32 174	39 874
/ Epargne brute	4 216	3 334	3 148	3 029	4 330
= Encours / Epargne brute	5,2	6,0	8,3	10,6	9,2

La **capacité de désendettement** est de **5 ans** pour CENON contre 12 ans en 2014, 9 ans en 2016. La moyenne de la strate est également de 5 ans.

Le niveau d'endettement d'une collectivité locale est en grande partie lié à la durée de vie de ses investissements. Il est en effet primordial d'être capable de se désendetter au pire sur la durée de vie des investissements. Compte tenu, de la durée de vie de nos équipements, le nombre d'années nécessaires au désendettement est bien en deçà.

La Politique Ressources Humaines

L'objectif de ce chapitre est de définir quels sont les enjeux et les orientations pris en terme de politique de gestion des ressources humaines pour l'année 2020.

I - BILAN BUDGET RESSOURCES HUMAINES 2019 :

	2015	2016	2017	2018	2019
Budget RH	15 294 357	15 928 411	16 625 800	16 855 634	17 939 974
Emplois d'avenir	299 533	140 315	28 210	-	-
Autres emplois d'insertion	97 383	32 474	8 942	14 451	42 627
EVOLUTION	15 691 273	16 101 200	16 733 117	16 870 085	17 982 601
%	3,4%	2,6%	3,9%	0,8%	6,6%

La moyenne est de 3,6% d'augmentation par an.

L'exercice 2019 a été marqué par une augmentation du budget RH,

1. Renforcement des équipes (16 agents) :

	Postes supplémentaires validées	Coût 2019
Police municipale	Gardien de police - maitre chien	28 700 €
Relations citoyennes	Agent d'accueil PEC	22 500 €
Education Au 01/09/2019	1 ASEM - ouverture de classe - Gambetta	36 000 €
	2 ETP 80% - 525 m2 modulaire	
	1 Référent restauration - J JAURES Maternelle	
Finances Marchés	Renforcement équipe achats marchés	7 000 €
Affaires culturelles	Assistante administrative	2 000 €
Patrimoine	Directeur	190 000 €
	Responsable entretien maintenance	
	Ingénieur Grands projets (recrutement 2018 / année pleine en 2019)	
	Magasinier	
Cadre de vie	Responsable propreté	26 000 €
	4 agents propreté	90 000 €
		402 200 €

2. Gestion des contractuels et stagiairisations des agents des écoles

	Coût 2019
Fin des contrats d'agents rémunérés à l'heure	- 139 740 €
CDD de remplacement	- 228 625 €
CDD sur emplois non permanents	+ 391 995 €
Stagiairisations (10 agents service personnel scolaire et restauration)	+ 51 190 €
Solde	74 820 €

3. Autres

	Coût 2019
Emplois d'insertion (PEC et Adultes relais)	+ 28 175 €
Allocations chômage	+ 42 445 €
CDD (postes permanents)	+ 88 400 €
Remboursement du Demi-traitement (requalification en CLM/CLD)	+ 55 350 €
	214 370 €

Une enveloppe a été dédiée pour l'ensemble du régime indemnitaire, revalorisé en novembre 2018 ainsi qu'en janvier 2019 (compensation des mesures fixées par décret concernant les modalités de versement de la NBI QPPV), Le complément indemnitaire annuel (CIA) a été mis en place. Ces mesures se sont élevées à **240 000€** supplémentaires, pour l'année 2019.

La cotisation pour l'assurance statutaire a augmenté de **85 000€**.

4. Impact statutaire.

Au 1er janvier 2019, a été appliquée la revalorisation des grilles indiciaires pour une majorité d'agents des trois catégories. Il s'agit de la deuxième phase d'application du protocole Parcours professionnel carrières rémunérations (PPCR) pour environ 67 000€.

L'organisation d'un tour pour les élections européennes, les impacts de l'augmentation du SMIC, du taux d'accident de travail au 1^{er} janvier et de la poursuite de la compensation de la hausse de la CSG ont eu un impact de + **87 000€**.

En conclusion, nombre de nos dépenses sont liées aux mesures décidées par l'Etat :

- **Le dédoublement des classes, 1 646 000€ dont en investissement 1 610 000€ et en fonctionnement 36 000€/an sans compter les coûts induits (fonctionnement locaux, fluides ...)**
- **Le renforcement de l'équipe de la Police Municipale, pour 114 000€ dont 75 000€ de matériel et véhicules, ceci pour pallier la réduction des effectifs de la Police Nationale.**
- **Le refus de la précarisation des emplois du personnel œuvrant dans les écoles par l'amélioration de leur statut pour 75 000€,**
- **Le Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations et le Complément Indemnitaire Annuel pour 307 000€.**

Celles-ci représentent au total 2 146 000€ sur l'année 2019.

II- EVOLUTION DES EFFECTIFS :

	2015	2016	2017	2018	2019
Titulaires et stagiaires	354	366	363	371	377
Contractuels	54	51	53	60	70
TOTAL	408	417	416	431	447

Pour 2019, le tableau du I : bilan budget RH, détaille l'augmentation de 16 agents des effectifs budgétaires, notamment la réorganisation des directions du patrimoine et du cadre de vie,

Des mesures ont également été rendues nécessaires par la mise en œuvre de la politique éducative : dédoublement des classes de CP/CE1 et par la professionnalisation et l'amélioration des conditions de travail des agents sur le temps de restauration scolaire.

Le renforcement des équipes de la Police Municipale, par la création d'une brigade canine notamment.

III - PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR 2020 :

A. Mesures réglementaires

Au 1er janvier 2020, la dernière phase de revalorisation des grilles indiciaires pour une majorité d'agents de catégorie C et A est entrée en vigueur (Protocole Parcours Professionnel Carrières Rémunérations).

L'organisation des élections municipales est prévue au budget 2020.

Sont également mesurés, les impacts de l'augmentation du SMIC, du taux d'accident de travail au 1er janvier et de la poursuite de la compensation de la hausse de la CSG.

B. L'impact des Mesures validées sur le budget précédent

Celles-ci ont un impact sur l'année 2020, car les dépenses sont prévues sur l'année complète.

Les autres éléments, non soumis à arbitrage et impactant le budget 2020 sont détaillés dans le tableau suivant :

Election municipale	30 000
SMIC (avec impact sur indemnité compensatrice)	44 650
Compensation hausse de la CSG	130 000
Augmentation du taux d AT	14 000
PPCR / correspondance indiciaire	50 000
TOTAL Impact statutaire	268 650
Reprise régie entretien en 2019	96 000
Régime indemnitaire (compensation dernière tranche suspension de la NBI).	20 000
Augmentation de l'assurance statutaire	66 600
	182 600

Le budget nécessaire pour l'ensemble de ces mesures s'élève à 451 250 soit 2,4% du budget RH.

C. Provision Validation des services – CNRACL

La validation de services est une procédure facultative permettant de rendre valable pour la Retraite CNRACL des services de non titulaire et certaines études moyennant versement de cotisations rétroactives.

Ce dispositif a été supprimé le 2 Janvier 2013. Un arrêt interministériel du 21 août 2015 a accéléré le traitement des derniers dossiers.

Par conséquent, la ville sera donc amenée à verser les cotisations pour les agents demandant la validation de leur service. Une provision de 30 000€ est nécessaire (80 000€ pour l'année 2019).

D. Assurance statutaire

Le marché d'assurance statutaire a fait l'objet d'un marché public afin de garantir la couverture de la ville. En 2016, la collectivité était couverte uniquement pour les prestations accident du travail – maladie professionnelle – décès. Au vu du vieillissement de la population, des agents et de la prolongation de l'âge de départ à la retraite, la ville a souscrit également à la prise en charge par l'assurance des congés longue maladie et longue durée.

La souscription à cette option porte à 366 000€ (+66 000€) l'enveloppe dédiée.

E. Avantages en nature

Les avantages en nature pour l'année 2020 sont les suivants :

- Les logements de fonction, validés par délibérations 2014-158, 2014-72 et 2016-121.
- Le véhicule de fonction de la Directrice Générale des Services
- Les repas des adjoints techniques des écoles élémentaires et du restaurant municipal (les assistants spécialisés des écoles maternelles n'étant pas concernés au vu du projet pédagogique de l'école).

F. Perspectives 2020

Au vu de l'ensemble de ces éléments, l'année 2020 est marquée par une évolution des dépenses en personnel pour répondre aux contraintes réglementaires.

La prévision du BP 2020 porterait la masse salariale à 48% des dépenses de fonctionnement tout en maintenant le même niveau de service public.

Pour information, ce pourcentage est à comparer à celui des villes de la même strate qui était de plus de 54 % en 2018.

Annexes

- *Plan Pluriannuel d'Investissement*
- *Fiche Individuelle D.G.F. 2019*

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

	2019	2020	2021	2022	2023
Education	2 687	1 650	2 000	5 000	3 000
dédoubllement de classe CE1	1 330	0	0	0	0
30 classes supplémentaires = évolution des effectifs	20	500	2 000	5 000	3 000
AP 18 - Restruct ilôt C Maumey	4	0	0	0	
AP 29 - RECONSTRUCTION ECOLE GAMBETTA	1 329	1 000	0	0	
AP 34 - Programme Particulier de Mise en Sureté	4	150	0	0	
Culture	281	50	150	150	150
AP 1 - Pôle culturel et de spectacles - Budg Annexe	250	50	150	150	150
AP 2 - 4eme Salle Pole Culturel et de Sectacles	2	0	0	0	
AP 33 - Vieille Cure	29	0	0	0	
Sport	308	920	6 000	5 000	8 000
AP 26 - Réhabilitation Tennis	122	250	0	0	
AP 14 - Construction Gymnase La Morlette					
AP 35 - plaine de sport du loret	186	670	6 000	5 000	8 000
Environnement	31	105	0	0	
AP 23 - Cimetière St Romain	14	92	0	0	
AP 30 - Agrandissement cimetiere st paul	17	13	0	0	
Petite Enfance	31	1 514	0	0	0
AP 19 - Centre Multi Accueil	31	0			
AP 28 - La Colline	0	1 514	0	0	0
NPNRU	0	600	2 350	4 753	7 784
Voiries HAUT CENON					1 320
EP - Démolition/reconstruction CPLJ				50	714
EP - Construction école maternelle Parc Palmer				300	500
EP - Extension école Fournier				0	0
EP - Construction maison du projet MOA BM		0	0	0	0
ECOLE CAMILLE MAUMEY	0	150	1 000	3 500	3 500
ESTACADE SPORTIVE	0	200	1 000	600	0
RECONSTRUCTION SALLE SELLIER	0	50	350	303	0
VOIRIE ESPACES PUBLICS BAS CENON	0	200	0	0	1 750
Hors programme	3 270	2 617	4 100	2 150	1 950
AP 27 - PROGRAMME D'AMENAGEMENT CAMILLE PELLETAN	27	371	0	0	0
AP 37 - SCHEMA DIRECTEUR DU PATRIMOINE	108	832	1 550	500	500
AP 16 - Réaménagement du site de l'Hotel de Ville	125	205	1 000	400	400
AP 31 - Travaux d'accessibilité	2	300	750	750	750
AP 32 - Schéma Directeur Informatique 2	161	441	300	500	300
AP 25 - SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE	0	0			
acquisitions foncieres	2 847	468	500	0	
Autres opérations d'équipement	1 720	1 500	1 500	1 500	1 500
Total DI hors dette	8 328	8 956	16 100	18 553	22 384

24/07/2019 Fiche Individuelle DGF 2 019
 33119 CENON

Informations générales

Code département de la commune		33
Code SIREN de l'EPCI		243300316
Nom de l'EPCI		BORDEAUX MÉTROPOLE
Régime fiscal EPCI		FPU
Population DGF de l'année N		24 833
Population INSEE totale de l'année N		24 762
Résidences secondaires de l'année N		71
Places de caravanes de l'année N		0
Strate démographique de l'année N		10
Superficie de l'année N		552

Potentiel fiscal et financier des communes

Potentiel fiscal 3 taxes	15 252 284
Potentiel fiscal 4 taxes	28 914 032
Potentiel fiscal 4 taxes par habitant	1164,339065
Potentiel financier	32 151 477
Potentiel financier par habitant	1294,707728
Potentiel financier superficiaire	58245,429348
Potentiel fiscal moyen de la strate	1086,499966
Potentiel financier moyen de la strate	1194,877973
Régime fiscal de l'EPCI N-1	FPU
Population DGF N de l'EPCI sur son périmètre N-1	805 708
Bases brutes de FB	23 880 537
Bases brutes de FNB	24 296
Bases brutes de TH	35 019 782
TAFNB perçue par la commune	0
TAFNB perçue par l'EPCI sur la commune	6 462
TAFNB totale perçue par l'EPCI (FPU)	699 598
Bases brutes de TH totales de l'EPCI (FPU)	1 483 843 188
Bases brutes de CFE de la commune	0
Produit de CVAE de la commune	0
Produit d'IFER de la commune	0
Produit de TASCOM de la commune	0
Redevance des mines (CA N-2)	0
Prélèvements communaux sur les produits des jeux	0
sur les jeux EPCI	0
Surtaxe eaux minérales	0
Montant de DCRTP de la commune	0
Reversement au titre du FNGIR de la commune	0
Prélèvement au titre du FNGIR de la commune	0
Part CPS 2014 commune indexée Tx forfaitaire	0
Part DCTP 2014 commune indexée Tx forfaitaire	55 958
Part CPS N-1 nette de l'EPCI - Prélèvement sur fiscalité TASCOM	120 587 631
Attribution de compensation de la commune	-1 620 657
ACNE	0
Somme des attributions de compensation de l'EPCI	-100 362 319
Somme des ACNE de l'EPCI	0
CVAE perçue par l'EPCI sur la commune	1 074 580
IFER perçues par l'EPCI sur la commune	58 906
TASCOM perçue par l'EPCI sur la commune	48 437
Bases brutes de CFE de l'EPCI sur ZAE/ZE	0
CVAE perçue par l'EPCI sur ZAE	0
IFER perçues par EPCI sur ZAE/ZE	0
TASCOM perçue par l'EPCI sur ZAE	0
Bases brutes de CFE de l'EPCI (hors ZAE/ZE)	353 425 636
CVAE perçue par l'EPCI (hors ZAE)	68 051 116

24/07/2019	Fiche Individuelle DGF	2 019
33119	CENON	
IFER perçues par l'EPCI (hors ZAE/ZE)		3 939 757
TASCOM perçue par l'EPCI (hors ZAE)		12 430 247
Montant de DCRTP de l'EPCI		33 466 429
Reversement au titre du FNGIR de l'EPCI		63 579 237
Prélèvement au titre du FNGIR de l'EPCI		0
Produits EPCI à ventiler		495 838 441
Produits EPCI ventilés		15 282 405
Produits communaux		-1 620 657
Produits EPCI territorialisés		0
Dotation forfaitaire n-1 notifiée sur périmètre N		3 293 403
Prélèvements sur fiscalité n-1 au titre du III de l'article L 2334-7 CGCT sur périmètre N		0
Prélèvements sur fiscalité CRFP n-1 sur périmètre N		0
Dotation de consolidation pour les CN sur périmètre N		0
Participation obligatoire aux dépenses d'aide sociale et de santé du département de Paris		0
Effort fiscal		
Effort fiscal		1,707947
Effort fiscal moyen de la strate		1,208011
Potentiel fiscal 3 taxes (dénominateur effort fiscal)		13 673 322
Produit net FB		8 844 197
Produit net FNB (hors TAFNB)		16 735
Produit net TH		9 377 369
Produit 3 taxes EPCI		2 528 053
Produit effort fiscal avant écrêtement		20 766 354
Bases nettes FB		23 787 584
Bases nettes FNB		24 296
Bases nettes TH		31 623 652
Taux moyen pondéré N-1		0,374661
Taux moyen pondéré N-1 strate		0,263417
Taux moyen pondéré N		0,374604
Taux moyen pondéré N strate		0,264435
Produit effort fiscal après écrêtement		20 769 532
Exonérations 1396		203 101
TEOM commune		0
TEOM EPCI		2 291 461
TEOM syndicat		0
REOM commune		0
REOM EPCI		0
REOM syndicat		89 218
Produit total effort fiscal (numérateur)		23 353 312
Dotation forfaitaire		
Dotation forfaitaire notifiée N		3 181 884
CPS de l'année N des communes		0
Dotation forfaitaire N-1 après retraitement CPS de l'année N		3 293 403
Population DGF majorée		24 833
Part dynamique de la population des communes		-18 528
Montant de la garantie de non-baisse pour les communes nouvelles		0
Montant de la majoration de 5% pour les communes nouvelles		0
Recettes réelles de fonctionnement des communes n-2 pour l'année N		34 309 408,85
Montant de l'écrêtement		92 991
Dotation complémentaire touristique pour l'année N		0
Dotation supplémentaire touristique pour l'année N		0
Dotation ville centre pour l'année N		0
Prélèvement sur fiscalité au titre de la contribution au redressement des finances publiques depuis 2018		0
Dotation de solidarité urbaine		
Potentiel financier moyen par habitant des communes métropolitaines de plus de 10000 habitants		1292,661052
Potentiel financier moyen par habitant des communes métropolitaines de 5000 à 9999 habitants		1039,747307
Nombre de logements TH de la commune		11 948
Nombre de logements sociaux de la commune		4 204

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L S/D des finances locales Bureau des concours financiers de l'Etat 3/4		
24/07/2019	Fiche Individuelle DGF	2 019
33119	CENON	
Part des logements sociaux dans le total des logements des communes métropolitaines de plus de 10000 habitants		0,232031
Part des logements sociaux dans le total des logements des communes métropolitaines de 5000 à 9999 habitants		0,141814
Nombre de bénéficiaires des aides au logement de la commune		9 848
Part des bénéficiaires d'aides au logement par rapport au nombre de logements des communes mét de plus de 10000 habitants		0,515391
Part des bénéficiaires d'aides au logement par rapport au nombre de logements des communes mét de 5000 à 9999 habitants		0,356362
Revenu imposable des habitants de la commune		262 621 547
Revenu imposable par habitant		10605,829376
Revenu imposable moyen par habitant des communes mét de plus de 10 000 habitants		15396,500860
Revenu imposable moyen par habitant des communes mét de 5000 à 9999 habitants		14861,978197
Valeur de l'indice synthétique de classement de la commune à la DSU		1,369690
Rang de classement à la DSU des communes mét de plus de 10000 habitants		156
Rang de classement à la DSU des communes mét de 5000 à 9999 habitants		
Montant de la garantie effectivement appliquée à la commune		0
Population QPV		9 225
Population ZFU		15 739
Montant attribution spontanée DSU		8 493 207
Montant progression de la DSU		232 418
Montant total réparti		8 725 625
Dotation nationale de péréquation		
Montant part principale		0
Montant part majoration		0
Garantie de sortie		0
DNP totale		0
Code DNP d'éligibilité à la DNP ou inéligibilité		0
Taux CFE		35,16
Produits post-TP		5 502 917
Produits post-TP par habitant		221,596948
Produits post-TP par habitant moyen de la strate		210,183860
Dotation de solidarité rurale Bourg-centre		
Montant de la commune éligible		0
Montant de référence CN		0
Montant de la garantie de sortie		0
Montant global réparti		0
Population DGF plafonnée		24 833
Pourcentage de la population communale dans le canton		59,37%
Population DGF des communes l'agglomération		942 812
Population départementale de référence de l'agglomération		1 637 796
Chef-lieu de département agglo		OUI
Code commune chef-lieu de canton au 1er janvier 2014		33119
Nom commune chef-lieu de canton au 1er janvier 2014		CENON
Bureaux centralisateurs		OUI
Chef-lieu d'arrondissement au 31 décembre 2014		NON
Potentiel financier -10 000		856.050899
Commune située en ZRR		NON
Dotation de solidarité rurale - Péréquation		
Part Pfi (avant garantie CN)		0
Part VOIRIE (avant garantie CN)		0
Part ENFANTS (avant garantie CN)		0
Part Pfi/hectare (avant garantie CN)		0
Montant de référence CN		0
Montant global réparti (après garantie CN)		0
Commune située en zone de montagne		NON
Commune insulaire		NON

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L S/D des finances locales Bureau des concours financiers de l'Etat 4/4		
24/07/2019	Fiche Individuelle DGF	2 019
33119	CENON	
Potentiel financier par hectare - 10 000		582,632580
Population 3 à 16 ans		4 072
Longueur de voirie en mètres		65 250
Dotation de solidarité rurale - Cible		
IS DSR Cible		0,000000
Rang DSR Cible		33 094
Part Pfi (avant garantie CN)		0
Part VOIRIE (avant garantie CN)		0
Part ENFANTS (avant garantie CN)		0
Part Pfi/hectare (Pfis) (avant garantie CN)		0
Montant de la garantie de sortie cible des communes sortantes 2018		
Montant de référence CN		0
Montant de la garantie de sortie cible des communes devenues inéligibles en 2019		0
Montant global réparti		0
Dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'outre-mer		
QUOTE-PART DSU/DSR		0
QUOTE-PART DNP		0
ATION D'AMENAGEMENT		0
Centimes additionnels		0
Eloignement par rapport au chef-lieu du territoire		0
IMPÔTS MENAGE		0
Commune aurifère		NON